

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 005-1981/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section D n°661, 662 et 1501 de la commune d'Alleins autorisant le passage de la canalisation permettant l'exploitation du forage d'eau potable au lieu-dit Saint Sauveur  
MET 17/3568/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation du forage situé au lieu-dit Saint Sauveur à Alleins visant à l'adduction en eau potable du réseau public de la commune d'Alleins, une interconnexion a été réalisée par la pose d'une conduite située pour partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section D n°661, 662 et 1501 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Monsieur Guillaume Fortunet, Madame Stéphanie Cohen, épouse de Monsieur Robert Shane Poulter, Madame Marie-Christine Tisseyre, épouse de Monsieur Jean-Guillaume Joseph Fortunet, Madame Nicole Tisseyre, sont propriétaires solidairement sous l'intitulé conjoints Fortunet, Poulter, Tisseyre des parcelles cadastrées secteur D n° 661, 662 et 1501 au lieu-dit Saint-Sauveur, constituant le Fonds Servant.

En vertu de la délibération n°54/14 du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence du 28 avril 2014 déléguant à son Président la décision de constitutions de servitudes de tréfonds et de la décision du Président de l'ancienne Communauté d'Agglomération n°203/14 du 12 décembre 2014, a été approuvée la signature de ladite convention.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017**

La convention de servitude de tréfonds ainsi établie a été notifiée aux propriétaires le 11 février 2015 avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au service de publicité foncière. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par les propriétaires.

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude et de procéder à l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération dite Agglopolo Provence n°54/14 du 28 avril 2014 ;
- La décision du Président de l'ancienne Communauté d'Agglomération dite Agglopolo Provence n°203/14 du 12 décembre 2014 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds du forage situé sur la Commune d'Alleins au lieu-dit Saint-Sauveur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la réitération par acte authentique notarié de la servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° D 661, 662 et 1501 de la Commune d'Alleins.

**Article 2 :**

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette Servitude de Tréfonds.

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI